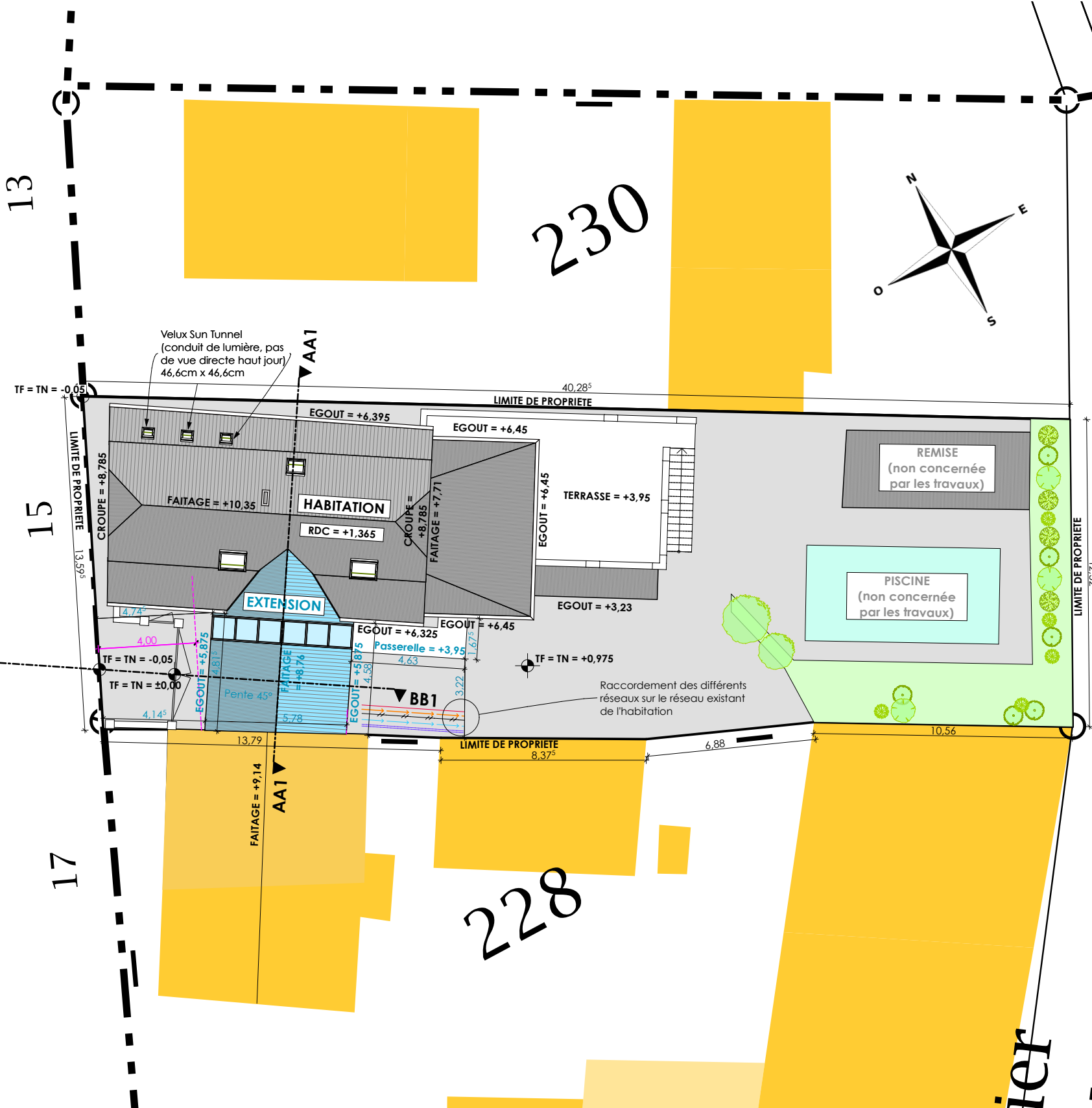
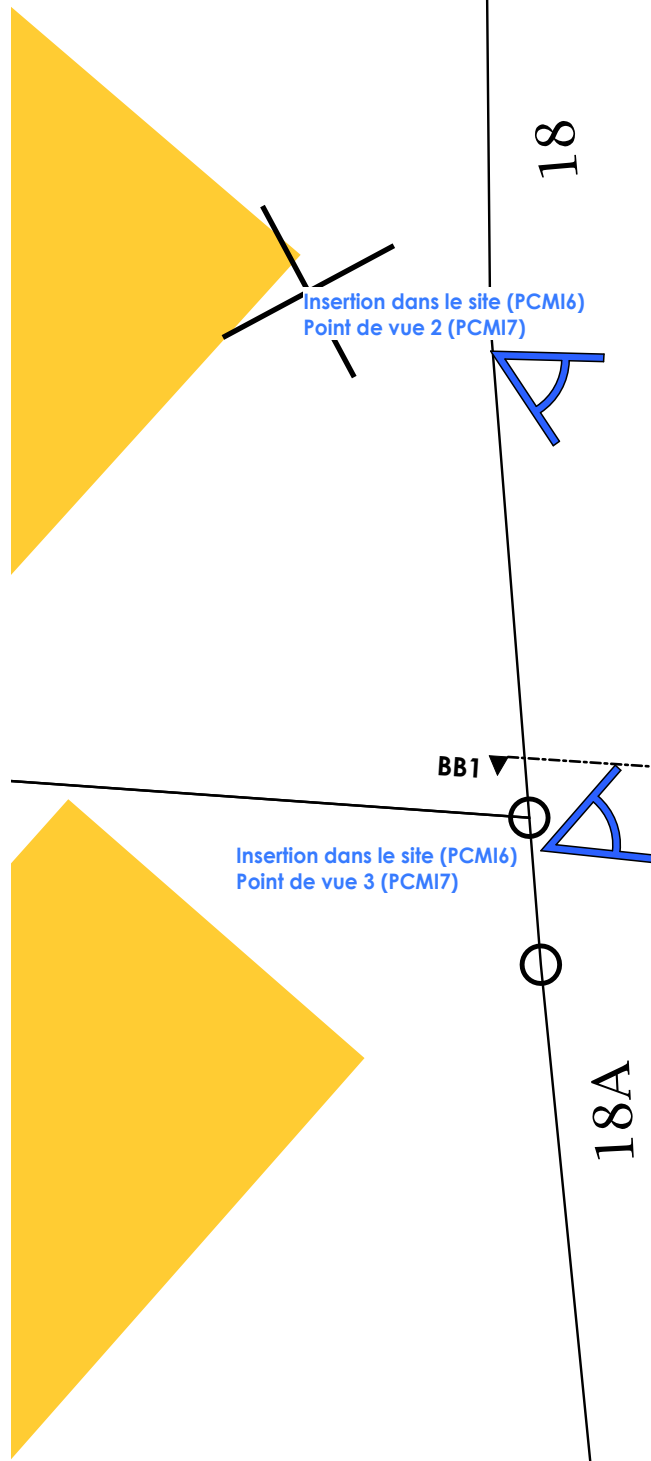


En raison de leurs éloignements, les points de vue 1 et 4 (PCMI8) sont indiqués sur le plan de situation (PCMI1)

Angle de tous les points de vue: 55°

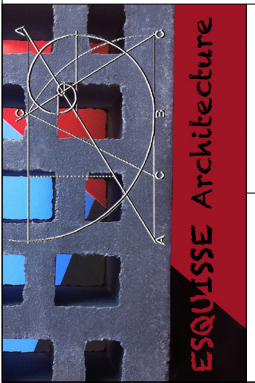


Zone UB, Section 2, parcelle 229
 - SUPERFICIE TERRAIN = 526,00 m²
 - EMPRISE HABITATION ET EXTENSION = 211,88 m²
 - EMPRISE TOTALE = 266,60 m²
 (habitation, extension, remise, piscine)

PCMI2

PLAN DE MASSE - ETAT PROJETE

1:200



MAITRE D'OUVRAGE : **M. et Mme MORILLON Rémy**
 15, rue du Général de Gaulle
 68 440 DIETWILLER

ARCHITECTE : **ESQUISSE Architecture**
 DA SILVA / DE PAOLI architectes d.p.l.g.
 Site DMC - Bât 33
 55, rue de Pfstatt - 68 200 MULHOUSE
 Tél : 03 89 50 16 07
 accueil@esquisse-architecture.fr

ATTENTION ! TRES IMPORTANT
 PLANS DE PERMIS DE CONSTRUIRE EXCLUSIVEMENT
 DESTINES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS
 ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE ET NE CONSTITUANT
 EN AUCUNE MANIERE DES PLANS D'EXECUTION.
 LES COTES PORTEES SUR LES PLANS SONT INDICATIVES
 ET NE PEUVENT ENGAGER LA RESPONSABILITE DE
 L'ARCHITECTE AU-DELA DE LA MISSION DE PERMIS DE
 CONSTRUIRE.
 ESQUISSE ARCHITECTURE CONSERVE EN TOUTES
 HYPOTHESES SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE
 PROPRIETE DE SES PLANS, ETUDES, AVANTIS PROJETS,
 PHOTOGRAPHIES, AVEC L'EXCLUSIVITE DES DROITS DE
 REPRODUCTION ET D'UTILISATION, CONFORMEMENT A
 LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA
 PROPRIETE ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE.
 CES PLANS NE PEUVENT ETRE TENU COMME PLAN
 D'EXECUTIONS. ILS CONSTITUENT UNIQUEMENT LE
 DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.
 LES COTES SONT DONNEES A TITRE INDIQUATIF. LES
 ENTREPRISES SONT TENUS DE VERIFIER LES COTES
 NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DU TRAVAIL
 DEMANDE. CEUX-CI SONT SEULS RESPONSABLES DE
 CES DERNIERES ET DES TRAVAUX QU'ILS REALISENT.



PERMIS DE CONSTRUIRE

EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

15, rue du général de Gaulle - 68 440 DIETWILLER
 Zone UB - Section 2 - Parcelle 229

PLAN DE MASSE - ETAT PROJETE

DATE : 05 Juin 2015

ECHELLE : 1/200 ème

03

PCMI2